

Demande de changement de nom Pièces à fournir

PRÉSENTER ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ?

Le demandeur n'a pas à démontrer un intérêt légitime à changer de nom de famille.
Le dossier de demande de changement de nom de famille doit être composé des éléments suivants :

- Un formulaire complété de demande de changement de nom de famille :
- >> Le formulaire CERFA de demande de changement de nom
- >> Notice d'information

Ensuite la demande CERFA doit être accompagnée de tous les documents utiles suivants :

- qui permettent de justifier de votre identité et de votre/vos nationalité(s) (par exemple : la photocopie de votre ou vos carte(s) nationale(s) d'identité (si vous avez une double nationalité) ou de tous autres documents officiels délivrés par une administration publique comportant vos nom et prénoms, la date et le lieu de votre naissance, votre photographie et votre signature, ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance de celui-ci ; certificat de nationalité française) ;
- qui permettent de justifier de votre lieu de résidence (par exemple : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe, avis d'imposition, avis de taxe d'habitation, etc.). Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir un justificatif de domicile de cette personne, la photocopie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur rédigée par cette personne qui atteste que vous résidez bien chez elle ;
- qui permettent de justifier de votre état civil et de celui des personnes intéressées par le changement de nom :
 - la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de trois mois si votre acte de naissance est détenu par un officier de l'état civil français ou par le Service central d'état civil (SCEC) ;
 - la copie intégrale du certificat vous tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et datant de moins de trois mois si vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
 - la copie intégrale de votre acte de naissance étranger (ou certificat de naissance), traduite par un traducteur assermenté le cas échéant, datant de moins de six mois si vous êtes né à l'étranger et que votre

acte n'a jamais été dressé ou transcrit en France. Sauf convention internationale contraire, cet acte de naissance étranger doit être légalisé ou revêtu de l'apostille [1] ;

- une attestation de votre ambassade ou consulat, ou d'une autre autorité de votre pays habilitée à délivrer un tel document, qui indique qu'aucune copie plus récente n'est possible et que, conformément au droit de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour, si votre acte de naissance provient d'un système d'état civil étranger qui ne procède pas à la mise à jour des actes ;
- un certificat de coutume qui précise le contenu de la loi de votre nationalité en matière de changement de nom si vous êtes de nationalité étrangère né à l'étranger ;
- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint datant de moins de trois mois si votre mariage n'est pas dissous ;
- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre partenaire datant de moins de trois mois si votre PACS n'est pas dissous ;
- la copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de trois mois si votre mariage n'est pas dissous ;
- la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de trois mois ;
- la copie intégrale de l'acte de mariage de chacun vos enfants datant de moins de trois mois si leur mariage n'est pas dissous.

[1] Pour savoir si l'acte doit être ou non légalisé ou apostillé, il convient de se reporter au tableau récapitulatif dressé par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères et du développement international https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg-tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_17-09-21_cle81db4e.pdf. La colonne dudit tableau concerne les actes de l'état civil étrangers destinés à être produits en France.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service État Civil de Demi-Quartier dans le cadre de votre démarche de demande d'un acte d'état civil. Elles sont conservées par le service État Civil, le temps de l'établissement d'une attestation ou délivrance d'un acte, ou en application du code civil. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679) », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données dpo@ccmpb.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr